RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00526
Numéro SIREN : 333 313 690
Nom ou dénomination : ABC Architectes associés

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2024 sous le numéro de dépôt 522

ABC Architectes associés
Société par Actions Simplifiée au capital social de 32.320 €
Siège Social : "Le Krystal" - 1725 Route Départementale 6007
06270 VILLENEUVE-LOUBET

R.C.S. ANTIBES 333 313 690

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois,
Le trente décembre,
A 16 heures.

Les associés de la S.A.S. « ABC Architectes associés », société par actions simplifiée au capital de 32.320 €, divisé en 2.020 actions de 16 € chacune, se sont réunis au siège social « Le Krystal » 1725 Route Départementale 6007, VILLENEUVE-LOUBET (06270), en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Président, conformément à la loi.

La feuille de présence est émargée par chaque associé présent ou représenté en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard Jean-Philippe CABANE, Président. Monsieur Eric GRELIN est appelé aux fonctions de scrutateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que le quorum requis pour la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire est atteint. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et habilitée à prendre toutes décisions ordinaires.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée.

EG EG

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Démission du Président pour faire valoir ses droits à la retraite et cessation de sa rémunération,**
- **Quitus au Président,**
- **Nomination du nouveau Président dans le cadre du dispositif cumul emploi-retraite et décision sur sa rémunération,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Puis lecture est donnée du rapport du Président.

La discussion générale est ouverte. Diverses observations sont échangées. Finalement, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante, à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Bernard Jean-Philippe CABANE, de son mandat de Président afin de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2023 à minuit, et prend acte de la cessation de sa rémunération à cette date.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Président quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Président, à compter du 1er janvier 2024, et pour une durée illimitée :
Monsieur Bernard Jean-Philippe CABANE, né à Nice le 12 avril 1961, de nationalité française, demeurant 61, route de Nice - (06600) ANTIBES.

Monsieur Bernard Jean-Philippe CABANE exercera ses fonctions de Président, dans le cadre du dispositif cumul emploi-retraite libéralisé.

Monsieur Bernard Jean-Philippe CABANE accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

EG
EG

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Bernard Jean-Philippe CABANE ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ces délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

--*-*-*-*-*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau et les Associés présents.

Eric GRELIN
Scrutateur

Bernard Jean-Philippe CABANE
Président

S.A.S. REF ARCHITECTURE
Associée
Représentée par son Président
M. Eric GRELIN

" Bon pour acceptation de la fin des fonctions de Président et de la prise des fonctions de Président dans le cadre d'un cumul emploi retraite libéralisé "